Le Blanc-Mesnil
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Vous souhaitez **héberger** un **étranger non européen** pour un **séjour touristique** de **moins de 3 mois** ? Vous devez demander une **attestation d'accueil** auprès de votre **mairie**. L'attestation est délivrée si vous remplissez certaines conditions. L'attestation doit obligatoirement être **validée** par la mairie **avant la demande de visa** (ou avant le voyage en cas de dispense de visa). Elle doit **ensuite** être **envoyée** à la personne à l'étranger **avant son départ**.Nous vous guidons dans la démarche.

Vérifier si vous êtes concerné par l'attestation d'accueil

L'attestation d'accueil concerne tout étranger **non européen** souhaitant séjourner **moins de 3 mois** en France, dans le cadre d'une **visite privée ou familiale**.Attention, il n'y a pas à demander une attestation d'accueil si la personne que vous hébergez est dans un des cas suivants :

- Elle a un visa de circulation Schengen
- Elle a un visa "carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée en France"
- Elle vient dans le cadre d'un séjour humanitaire
- Elle vient dans le cadre d'un échange culturel
- Elle est dans une situation d'urgence médicale
- Elle vient pour les obsèques d'un proche

Acheter le timbre fiscal

L'attestation d'accueil coûte 30 €.Cette somme est à régler par **timbres fiscaux**.Vous pouvez acheter le timbre fiscal **sur internet** ou dans un **bureau de tabac**.

Sur internet

Vous devez utiliser un téléservice :

Achat en ligne du timbre fiscal - Attestation d'accueil

Se munir d'une carte bancaire
Accéder au service en ligne

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

- Carte bleue (CB) et e-carte bleue
- Visa
- Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

Attention

N'achetez pas par erreur un timbre amende.

Cette taxe est due même en cas de refus de la demande. Elle ne sera pas remboursée.

Préparer les documents à fournir pour la demande

La **liste des documents** à fournir **dépend** de votre **nationalité**.

Vous êtes Français, Européen, Suisse, Andorran ou Monégasque

Vous devez présenter les **originaux** des documents suivants :

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Document prouvant que vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant du logement dans lequel vous comptez héberger le ou les visiteurs (titre de propriété ou avis de taxe foncière ou d'habitation ou un bail locatif avec dernières quittances de loyer par exemple)
- Justificatifs de domicile récents liés au logement (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)
- Tout document justifiant vos ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition) et votre engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il n'a plus suffisamment de ressources
- Tout document sur votre capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement)
- Justificatif de paiement de la taxe (30 €)
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

Vous devez également avoir le **numéro de passeport du ou des visiteurs**. Vous devez inscrire ce ou ces numéros sur le formulaire qui vous est remis à la mairie lors du dépôt de la demande d'attestation.

Vous êtes ressortissant d'un autre pays

Vous devez présenter les **originaux** des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité (titre de séjour)
- Document prouvant que vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant du logement dans lequel vous comptez héberger le ou les visiteurs (titre de propriété ou avis de taxe foncière ou d'habitation ou un bail locatif avec dernières quittances de loyer par exemple)
- Justificatifs de domicile récents liés au logement (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)
- Tout document justifiant vos ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition) et votre engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il n'a plus suffisamment de ressources
- Tout document sur votre capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement)
- Justificatif de paiement de la taxe (30 €)
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

Vous devez également avoir le **numéro de passeport du ou des visiteurs**. Vous devez inscrire ce ou ces numéros sur le formulaire qui vous est remis à la mairie lors du dépôt de la demande d'attestation.

La plupart du temps, prendre rendez-vous pour déposer votre demande

Vous devez **déposer la demande** à la **mairie du lieu d'hébergement prévu**.Dans la **plupart des mairies**, vous devez prendre **rendez-vous**. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

À noter

à Paris, Lyon et Marseille, la demande doit être déposée à la mairie d'arrondissement.

Le **formulaire** de demande original (cerfa n°10798) vous est **remis au guichet** de la mairie. Vous devez le **remplir** et le **signer sur place**.Il faut remplir **un formulaire par étranger** accueilli. Toutefois, l'époux ou l'épouse et les enfants mineurs de l'étranger accueilli figurent sur la même attestation d'accueil.

Où s'adresser ?

Mairie

Attendre l'instruction de la demande

Cette étape permet au maire de vérifier que vous êtes bien l'accueillant. Cela permet aussi de vérifier que les conditions normales d'habitation sont remplies.La **délivrance** n'est **pas forcément immédiate**. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire. Dans ce cas, un récépissé de dépôt vous est remis.

Être informé par la mairie sur la validation de la demande

Vous êtes informé par la mairie que votre attestation est disponible.Dans la plupart des mairies, vous devez prendre rendez-vous. Renseignez-vous auprès de votre mairie.L'attestation d'accueil indique notamment les éléments suivants :

- Identité du signataire
- Numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli (et ceux de son époux (épouse) et de ses enfants mineurs s'ils

l'accompagnent)
- Lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement
- Identité de la personne (l'étranger ou l'hébergeant) qui souscrit une assurance prenant en charge (à hauteur de 30 000 € minimum) les dépenses pour les soins éventuellement reçus pendant le séjour en France

Transmettre l'attestation d'accueil à l'étranger accueilli

Vous devez ensuite **transmettre l'attestation d'accueil** validée (originale) **à l'étranger** que vous souhaitez accueillir.Si l'étranger a besoin d'un visa pour venir en France, il doit joindre l'attestation d'accueil à sa demande de visa de court séjour.L'original peut être contrôlé par les autorités de police dans le cadre des transits.S'il est dispensé de visa, il devra présenter l'attestation d'accueil aux frontières extérieures Schengen.

En cas de refus de délivrance de l'attestation d'accueil, faire un recours

Le maire peut refuser de valider et donc de délivrer l'attestation dans les cas suivants :
- Vous êtes dans l'incapacité de présenter les pièces justificatives exigées
- L'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement
- Les mentions portées sur l'attestation sont inexactes
- Les attestations que vous avez demandées auparavant font apparaître un détournement de procédure

La décision de refus peut être :
- **Explicite**, c'est-à-dire écrite et motivée,
- Ou **implicite**, si le maire n'a pas répondu dans le délai d'1 mois.

Vous pouvez former un recours hiérarchique auprès du préfet dans un délai de 2 mois à partir du refus du maire.Le préfet peut :
- soit valider l'attestation d'accueil,
- soit rejeter le recours.

Le rejet du recours peut être :
- **explicite** c'est-à-dire écrit et motivé,
- ou **implicite** , si le préfet n'a pas répondu dans le délai d'1 mois.

En cas de refus préfectoral, il est alors possible de former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de perte de l'attestation d'accueil, refaire une demande

En cas de perte, vous devez refaire une demande d'attestation d'accueil. Vous devrez présenter de nouveau les documents justificatifs et les timbres fiscaux.

Textes de référence

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L313-1 à L313-8

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R313-6 à R313-13

Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe "silence vaut acceptation" et aux exceptions au délai de 2 mois de naissance des décisions implicites (intérieur)

Circulaire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil

Demande d'attestation d'accueil

Accéder au formulaire (pdf - 2.4 MB)

Questions ? Réponses !

Comment acheter un timbre fiscal ?

Un étranger a-t-il besoin d'un visa pour venir en France ?

À savoir

Délai de traitement du dossier : 30 jours à partir de la date de dépôt du dossier complet en mairie.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous, contactez la direction Relations citoyens – service Titres au 01 45 91 70 70

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé

Demande d'attestaion d'accueil

Document à compléter avant de vous rendre en mairie. 488.92 Ko

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.